

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY**  
**séance du 18/11/2021**

L' an 2021 et le 18 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PAULET Jérôme à Mme DUCCESCHI Eliane  
Excusé(s) : Mmes : BONNEAU Isabelle, MOUSSEAUX Dominique

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 15/11/2021

Date d'affichage : 15/11/2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en SOUS-PREFECTURE  
le : 22/11/2021

et publication ou notification  
du : 22/11/2021

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

**SOMMAIRE**

1. **SCHEMA DE MUTULISATION : AVIS**
2. **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2020**
3. **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2020**
4. **CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR LE PROJET DE GUINGUETTE**
5. **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - EXERCICE 2022**
6. **CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE "RUE HYPOLITE GASNAULT"**
7. **ACHAT D'UN BANC POUR L'EGLISE**
8. **TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LA SALLE DES MARIAGES**
9. **TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LE HANGAR TECHNIQUE COMMUNAL**
10. **TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL 1 PLACE DE LA PALEINE : ISOLATION**

réf : 2021\_074

**SCHEMA DE MUTULISATION : AVIS**

Monsieur le Maire présente un rapport sur le schéma de mutualisation porté par l'agglomération associée aux 45 communes qui la compose.

Ce schéma, composé de 2 groupes de travail et d'un comité de pilotage, se doit évolutif et traite du service public rendu, de l'amélioration de la coordination, de la mise en cohérence des politiques publiques, ainsi que de la réduction des dépenses publiques.

A ce jour douze projets prioritaires en ressortent et appellent à être complétés.

Ce schéma entre dans sa phase de concertation et chaque commune a désormais la possibilité de s'engager dans sa mise en œuvre ou sa modification.

Monsieur le Maire demande au conseil d'émettre un avis sur le schéma de mutualisation.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable au schéma de mutualisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_075

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application du décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, établi par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, doit être présenté à chaque Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport annuel 2020, établi par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Val de Loire, présenté ce jour.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_076

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le rapport annuel sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement, établi par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit être présenté à chaque Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2020, établi par le service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire présenté ce jour.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_077

#### **CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR LE PROJET DE GUINGUETTE**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de créer une commission pour le projet de création d'une guinguette communale, et d'en désigner les membres suivants :

- FOURREAU Evelyne,
- QUESSON Olivier,
- LECHAUVE Thierry,
- BEAUVAIS Adrien,
- LANCELOT Isabelle,
- MOUSSEAUX Dominique,
- PAULET Jérôme,
- HURSON Nicolas.

Cette commission portera le nom de "GUINGUETTE"

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_078

### **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la réglementation relative aux marchés publics et définissant les conditions dans lesquelles se concluent les contrats d'assurance (décrets 98-111 et 98-112 du 27 février 1998). Il précise que le seuil de 90 000 € de primes sur la durée du contrat n'étant pas atteint par la collectivité, aucune procédure de mise en concurrence formalisée, ni aucune publicité ne sont obligatoires.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat 1406 D conclu pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2022 souscrit auprès de la Société CNP ASSURANCES, 4, Place Raoul Dautry à PARIS 15ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler le contrat d'assurance statutaire du personnel conclu avec la CNP Assurances pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2022,
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_079

### **CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE "RUE HYPOLITE GASNAULT"**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements communs entre la commune et Monsieur Daniel GASNAULT (dénommé l'aménageur).

Cette convention a pour objet la rétrocession des équipements communs du lotissement créé par l'aménageur, rue Hyppolite Gasnault à Souzay-Champigny, à la commune, à savoir :

- la voirie,
- l'assainissement des eaux usées et pluviales,
- l'adduction d'eau potable,
- le réseau électrique et téléphonique,
- l'éclairage public.

Il précise que la commune profitera de l'assurance des responsabilités civiles décennales souscrites par les entreprises et dont les attestations sont jointes aux marchés de travaux.

L'aménageur s'engagera à réaliser l'ensemble des travaux d'équipement mentionnés ci-dessous et à avoir à sa charge l'entretien des espaces communs du lotissement jusqu'à la réception définitive et sans réserve des travaux.

Quant à elle, la commune s'engagera à prendre en charge l'entretien et la gestion des espaces communs dès la délivrance de la non opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux relative à l'autorisation d'urbanisme et la signature de l'acte notarié transférant les espaces concernés dans le domaine privé communal.

Il précise également que la cession des terrains et équipements aura lieu moyennant l'Euro symbolique et sera constatée par acte authentique dressé par le notaire chargé de l'opération et au frais exclusif de l'aménageur.

Eu égard de cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'incorporation des équipements communs du lotissement réalisé par Monsieur Daniel GASNAULT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_080

### **ACHAT D'UN BANC POUR L'EGLISE**

Madame FOURREAU Evelyne, adjointe au Maire, propose à l'Assemblée de faire l'acquisition d'un nouveau banc, qui serait installé près de l'église.

A cet effet, elle présente le devis suivant :

- ESPACE CREATIC, 9 Avenue du Coeur de l'Ouest, 44390 PUCEUL, pour un banc "Burgos" d'un montant de 506.00 € HT soit 607.20 € TTC.

Elle précise que ce banc est fabriqué à partir de déchets plastiques, issus du tri sélectif, recyclés et recyclables à nouveau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre d' ESPACE CREATIC, ci-dessus présentée, pour un montant de 506.00 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 21318 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_081

### **TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LA SALLE DES MARIAGES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un devis de l'entreprise ABP ENERGIES, de Varennes-sur-Loire (49730), pour l'installation de deux prises, dont un RJ45, dans la salle des mariages de la mairie.

Ce devis s'élève à la somme de 484.85 € HT soit 533.34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- RETENIR le devis d'ABP ENERGIES, ci-dessus présenté, pour un montant de 484.85 € HT,

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 21311 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2021\_082

### **TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LE HANGAR TECHNIQUE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment du service technique, rue du Moulin, fait l'objet de travaux de réhabilitation.

Il informe que des travaux d'électricité sont nécessaires.

Il demande à Monsieur GLETTY, membre de la commission bâtiments, de présenter les devis suivants :

- SARL MARCHAND, à Chacé (49400) pour un montant de 2 331.41 € HT soit 2 797.69 € TTC,
- ABP ENERGIES, à Varennes-sur-Loire (49730) pour un montant de 1 190.19 € HT soit 1 309.21 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise ABP ENERGIES, pour un montant total de travaux de 1 190.19 € ht
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 21318 de la section dépenses d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_083

### **TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL 1 PLACE DE LA PALEINE : ISOLATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de menuiseries ont été fait dans le logement communal 1 Place de la Paleine et qu'il convient maintenant d'isoler celui-ci.

Il demande à Monsieur GLETTY, membre de la commission bâtiments, de présenter les devis retenus par la commission, à savoir :

- CTAO, 49380 Terranjou :

- pour l'isolation des murs par l'intérieur pour un montant de 8 640.80 € HT soit 9 116.04 € TTC avant déduction de la contribution CEE d'un montant de 1 623.16 €, soit un montant de travaux TTC de 7 792.88 € après déduction de la contribution CEE

- pour l'isolation des combles perdus et l'installation d'une VMC hygroréglable pour un montant de 2 850.31 € HT soit 3 007.008 € TTC avant déduction de la contribution CEE d'un montant de 831.57 €, soit un montant de travaux TTC de 2 175.51 € après déduction de la contribution CEE

- SARL ROUX, 49700 LOURESSE, pour les travaux d'isolation uniquement, pour un montant de 9 003.37 € HT soit 10 804.04 €

Monsieur GLETTY dit que la commission propose de retenir la moins-disante, CTAO.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DE RETENIR les propositions de l'entreprise CTAO, 49380 Terranjou, pour un montant de 9 968.39 € TTC, déduction de la contribution CEE comprise.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2132 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)